

<http://enseignants.se-unsa.org/PPCR-et-pour-moi-agrege>



# PPCR : et pour moi agrégé ?

- Je suis... - Prof de lycée - collège - Je suis agrégé-e -

Date de mise en ligne : lundi 20 juin 2016

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Les négociations PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) et leur déclinaison à l'Éducation nationale aboutissent à une véritable refonte des carrières enseignantes.

À l'arrivée, cela débouchera sur une amélioration des rémunérations et l'ouverture de nouvelles perspectives pour les carrières. Principaux aspects pour les agrégés.

### Augmentation indiciaire

- Dès janvier 2017 : une **augmentation moyenne de 25 euros nets mensuels**, à chacun des échelons.
- Amélioration des grilles pour aboutir, en janvier 2019, à un **gain net mensuel moyen de 55 euros**.

### Carrière accélérée et améliorée

- **La durée maximale de la classe normale sera réduite à 26 ans** alors qu'elle peut actuellement aller jusqu'à 30.
- **Le passage à la hors-classe est garanti pour tous, sur une carrière complète.** Il sera possible d'y accéder à partir du 9ème échelon de la classe normale.
- **Création d'une classe exceptionnelle** dont l'indice terminal sera la hors-échelle B3 (indice 1067, soit 4940 Euros). Ce grade sera accessible d'une part aux enseignants qui ont exercé en REP ou rempli des fonctions particulières (par ex. formateur académique ou DDFPT), d'autre part aux enseignants arrivés au terme de la hors-classe.

### Évaluation renouvelée

**Le rythme d'avancement dans la classe normale sera désormais le même pour tous** (carrière accélérée). Aux 6ème et au 8ème échelons de la classe normale, des rendez-vous de carrière permettront d'obtenir une bonification pour réduire la durée de l'échelon.

Deux autres rendez-vous sont prévus pour l'accès à la hors-classe et à la classe exceptionnelle.

**Les modalités d'évaluation des enseignants sont complètement renouvelées** avec des finalités et des rythmes différenciés en fonction de l'avancée dans la carrière. Elles font actuellement l'objet de discussions avec le ministère. Pour les enseignants du 2nd degré, le SE-Unsa défend l'importance des regards croisés du chef d'établissement et de l'inspecteur disciplinaire.